Conseil communal d'Avenches

Commission technique

Préavis municipal No 113/2026

Modification du règlement communal sur la distribution de l'eau

---

Au Conseil communal d'Avenches

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La Commission technique s'est réunie le mardi 10 mars 2026 à 19h à la salle Henri Guisan de L'Hôtel de Ville à Avenches. Elle était composée de Mesdames Catherine Joye, Valérie Schläfli et de Messieurs Federico Coca, Michael Corthésy et Jean-François Blum, rapporteur et président.

La Commission remercie Monsieur le Municipal Yan Vollenweider (Dicastère des Eaux) et Monsieur Vincent Python, Responsable du Service Technique, pour les explications et informations fournies.

Rappel

Suite au référendum du 22 septembre 2024 qui refusait le règlement accepté par le Conseil le 22 février 2024, ce préavis ambitionne de modifier le règlement de l'eau actuellement en vigueur depuis 1967, conformément à la nouvelle loi cantonale sur la distribution de l'eau promulguée depuis 2013. Après avoir consulté le comité référendaire, l'OFCO et le surveillant des prix, la municipalité présente une nouvelle mouture du règlement qui diffère essentiellement par la répartition des taxes.

L'étagement des taxes d'abonnement annuel a été modifié pour satisfaire le comité référendaire et la répartition entre les revenus des taxes fixes et variables a été portée de 50/50% à 30/70%, les maxima ont été également ajustés. L'utilisation de paliers de consommation, jugée non compatible à la LDE par arrêt du Tribunal Fédéral, a été rejetée par l'OFCO.

Discussions

Monsieur Vollenweider nous a confirmé que les simulations réalisées permettaient de couvrir le montant de 900'000 CHF nécessaire pour assurer l'autofinancement. Les charges actuelles sont liées à la maintenance du réseau et à l'achat d'eau du lac au consortium ABV.

La maintenance du réseau est essentiellement curative, toutefois, la gestion informatisée du réseau par les fontainiers via le SIT devrait permettre de déployer un plan de maintenance

préventive. Le taux de renouvellement annuel est de 600 à 900m par an soit 1 à 1,5%, compatible avec les bonnes pratiques européennes. Monsieur Vollenweider précise que l'objectif est de remplacer 1,2 km des 60 km du réseau soit 2% par an.

Actuellement nous achetons encore un tiers de notre eau. Un montant de 200'000 CHF est porté au budget 2026, mais la mise à disposition des nouveaux réservoirs du Moulin Neuf et du bois de Chatel devrait améliorer cette situation. En plus du montant des taxes, notre eau potable est financée par un apport du fonds « Eaux – 2900.00 » pour 315'292 CHF au budget 2026. Actuellement, le montant du fonds est de 2,7 MCHF. Tant que ce fond n'est pas apuré, le surveillant des prix recommande de ne pas augmenter le prix de l'eau. Quand cela arrivera, il faut s'attendre à une hausse substantielle du prix de l'eau, peut-être partiellement compensée par la baisse de nos achats d'eau à l'ABV.

Pour répondre à nos questions, notre Municipal nous dit que la commission ad hoc, réunie après le référendum et qui a rencontré le représentant de l'OFCO le 3 septembre 2025, n'a pas été consultée sur la version définitive du préavis, car tous les points avaient déjà été évoqués et que la municipalité se devait de rester responsable de sa gestion et de ses décisions.

Le tarif des taxes d'abonnements reste basé sur le diamètre des compteurs (DN) et non, par exemple, sur le nombre de logements, car ce diamètre est une donnée enregistrée, liée au service rendu (au débit disponible) et au dimensionnement du réseau. De plus, une autre modalité aurait engendré de frais supplémentaires, comme la mise en place de nouveaux logiciels et une charge de travail beaucoup plus importante pour les employés communaux.

La consommation d'eau est stable depuis plusieurs années (env. 380'000 m^3) et le réseau ne devrait beaucoup évoluer, nous souhaitons que la répartition 30/70% entre taxe fixe et variable soit inscrite dans les textes.

Après discussion avec le Municipal et le Service Technique il n'est pas possible d'inscrire ce ratio ou une donnée chiffrée équivalente (par exemple, 30% de taxe fixe max.) dans le règlement, cela contrevient aux recommandations du SPr et aucune autre commune du Canton ne l'a fait, mais il est possible de modifier l'annexe qui encadre la délégation du législatif à la Municipalité pour la fixation des taxes et où figurent donc les modalités de calcul et toutes des données chiffrées, en particulier l'article 7 qui traite de la fixation des taxes.

Avec les tarifs qui vont entrer en vigueur si le préavis est accepté, 30% des recettes seront réalisées avec la taxe fixe d'abonnement et 70% seront réalisées avec la taxe variable de consommation, aux évolutions 2026 près. Nous demandons que la Municipalité respecte cet équilibre initial dans la fixation ultérieure des taxes. En particulier que la part (en%) de la taxe d'abonnement dans les recettes totales ne dépasse pas la part (environs 30%) observée cette première année. Ce qui laisse nous semble-t-il suffisamment de marge à la Municipalité.

Conclusion

Au vu de ce qui précède et à l'unanimité de ses membres, la commission technique recommande au Conseil communal d'adopter l'amendement suivant au Règlement Communal sur la Distribution de l'Eau.

Amendement

L'article suivant de l'annexe du Règlement Communal sur la distribution de l'Eau:

Art 7 - *Compétences et fixation des taxes*

La compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles précédents.

Le tarif de détail ainsi fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

est modifié et devient :

Art 7 - *Compétences et fixation des taxes*

La compétence tarifaire de détail est déléguée à la Municipalité qui fixe le taux des différentes taxes dans le respect des valeurs maximales définies aux articles précédents. La part (en %) de la taxe d'abonnement dans les recettes totales ne peut dépasser celle observée à l'entrée en vigueur du nouveau règlement.

Le tarif de détail ainsi fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

Puis d'adopter le préavis n°113/2026 ainsi amendé, soit :

1) De valider le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau.

2) D'envoyer pour validation le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau au service cantonal compétent.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Avenches, le 20 mars 2026

Au nom de la commission technique
Jean-François Blum, rapporteur